

Demande déposée le 17/08/2025	
Demande affichée en mairie le : 18/08/2025	
Par :	Madame JOURDAN Anne
Demeurant à :	18 Bis Rue du Plô d'Orbiel 11800 TREBES
Sur un terrain sis à :	18 Bis Rue du Plô d'Orbiel 11800 TREBES CA 104
Nature des travaux :	Installation climatiseur

N° DP 011 397 25 00057

Le Maire de TREBES

VU la déclaration préalable présentée le 17/08/2025 par Madame JOURDAN Anne,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un climatiseur en façade ;
- sur un terrain situé 18 Bis Rue du Plô d'Orbiel

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 zone UA,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/09/2025 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques : Pont-aqueduc de l'Orbiel sur le Canal du Midi, Eglise St Etienne, hors champ de visibilité ;

Considérant qu'il est recommandé de respecter certaines règles de construction au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant conformément à l'article R111-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que les groupes de climatisation en saillie constituent un élément disgracieux et un point d'appel visuel inapproprié dans le paysage urbain et doivent faire l'objet d'une intégration particulière non visible de l'extérieur et respectueuse de l'intégrité du bâti ancien, constitutif des abords des Monuments historiques.

Considérant qu'il convient d'étudier un projet d'intégration de l'équipement soit dans la maçonnerie dans une baie existante ou créée et occultée par des volets persiennes en bois peint de la couleur des autres menuiseries, ou soit à l'intérieur de l'immeuble (monobloc) avec une grille d'aération extérieure en fonte peinte de la teinte de la façade.

Considérant que la pose est prévue sur la façade nord avec un caisson ajouré en bois peint.

Considérant qu'il convient donc de revoir le projet d'installation du climatiseur et déposer une nouvelle demande,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

TREBES, le
Le Maire,
Eric MENASSI

16 SEP. 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.